

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 2 avril 2026**

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 27 mars 2026 par courriel.

Étaient présents : Maud SALVI, Maxime THIONNET, Emilie CLERGET, Julien LETOUBLON, Sylvie BERTHET, Christophe BENOIT, Thierry HAGLON, Sandra SALVI, Julien CHABERT, Cécile TROTIN, Alexandre BERTHET-TISSOT, Céline BAILLY, Sonia BAILLY et Benoit COLOMBO

Était absente excusée : Patricia GRESS

Était absent : néant

Procuration :

Patricia GRESS a donné procuration à Thierry HAGLON

Secrétaire de séance : Céline BAILLY

L'ordre du jour est :

1. Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
3. Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres
4. Nomination des délégués au SIVOM des Hauts du Doubs
5. Nomination des délégués au conseil d'exploitation de la compétence « Eau » transféré à la CCLMHD au 1<sup>er</sup> janvier 2026
6. Nomination des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut-Jura
7. Nomination du délégué au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier
8. Nomination du délégué au Collège de Mouthe
9. Nomination du délégué au Ministère de la Défense
10. Nomination des délégués au SYDED – Convention en énergies partagées (CEP)
11. Nomination des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
12. Nomination des délégués aux communes forestières du Doubs
13. Nomination d'un référent « Ambroisie »
14. Nomination d'un référent communal de sécurité routière
15. Nomination d'un référent communal au Souvenir Français
16. Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres
17. Commission de délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes
18. Indemnités de fonction des élus
19. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
20. Modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente
21. Informations diverses

### Affaire n° 1 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Céline BAILLY est nommée secrétaire de séance par 15 voix Pour.

### Affaire n° 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 5 mars 2026 adressé par courriel le 11 mars 2026, et du 20 mars 2026 adressé par courriel le 26 mars 2026 à tous les conseillers municipaux, sont soumis à l'approbation de celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes-rendus des séances précédentes des 5 et 20 mars 2026 sont approuvés par 15 voix Pour.

### Affaire n° 3 – Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres

DEL2026\_39

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. **Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale** (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Une réunion de travail a eu lieu le 26 mars dernier.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide de constituer, pour la durée du présent mandat, **cinq commissions communales, désignées et présentés comme suit** :

**Présidente : Maud SALVI, en qualité de maire de Mouthe**

#### **1 – Commission Communication incluant :**

- Le bulletin municipal « Le Mouthy »
- Animation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram, Maire et citoyens)

- Gestion du panneau lumineux et de l’affichage public en relation avec le secrétariat
- Gestion du site internet en relation avec le secrétariat
- Gestion des nouveaux logiciels d’information en relation avec le secrétariat
- Organisation et gestion des évènements locaux

SONT désignés par 15 voix Pour :

Membres de cette commission : Céline BAILLY, Emilie CLERGET, Sandra SALVI et Julien CHABERT

Vice-présidente : Céline BAILLY

Adjoint référent : Emilie CLERGET

### **2 – Commission Aménagements (Paysage, Environnement)**

- Fleurissement annuel
- Décorations du village (Noël, Pâques, etc...)
- Entretien des « petits biens publics » en assistant les employés communaux (calvaires, monuments aux morts, les ponts, les barrières et la cabane)
- Sensibilisation des habitants à l’écologie et à la lutte anti-gaspillage, mais aussi des associations
- Réduction de l’utilisation du plastique dans la commune

SONT désignés :

Membres de la commission : Céline BAILLY, Maxime THIONNET, Sylvie BERTHET, Emilie CLERGET, Patricia GRESS, Thierry HAGLON par 15 voix Pour

Vice-Présidente : Céline BAILLY par 15 voix Pour

Adjoint référent : Maxime THIONNET, par 14 voix Pour et 1 Abstention

### **3 – Commission Agriculture et Forêt**

- Suivi de la gestion des pâturages communaux
- Gestion des terres données à bail par la commune et l’ex CCAS
- Suivi de la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier
- Gestion des bois non soumis au régime forestier (bois des pâturages communaux et de l’ex CCAS)
- Traitement de toute question foncière

SONT désignés :

Membres de la commission : Alexandre BERTHET-TISSOT, Julien LETOUBLON, Sylvie BERTHET, Sonia BAILLY, Emilie CLERGET et Benoit COLOMBO, par 15 voix Pour

Vice-président : Alexandre BERTHET-TISSOT par 15 voix Pour

Adjoint référent : Julien LETOUBLON par 14 voix Pour et 1 Abstention

#### **4 – Commission Urbanisme, Travaux et Sécurité Routière**

- Gestion des bâtiments communaux
- Elaboration des propositions de travaux à réaliser dans la commune
- Suivi des chantiers
- Suivi de la mise en œuvre du PLU et propositions de modifications éventuelles
- Cimetière
- Sécurité routière

SONT désignés :

Membres de la commission : Benoit COLOMBO, Maxime THIONNET, Christophe BENOIT, Julien LETOUBLON, Julien CHABERT, Cécile TROTIN, Emilie CLERGET, Sylvie BERTHET, Alexandre BERTHET-TISSOT, Thierry HAGLON, Patricia GRESS et Sandra SALVI, par 15 voix Pour

Vice-président : Benoit COLOMBO par 14 voix Pour et 1 Abstention

Adjoint référent : Maxime THIONNET par 14 voix Pour et 1 Abstention

#### **5 – Commission Tourisme, Activités sociales et culturelles**

- Jeunesse
- Sport
- Activités sociales
- Activités associatives et culturelles
- Tourisme

SONT désignés :

Membres de la commission : Sonia BAILLY, Julien LETOUBLON, Cécile TROTIN, Julien CHABERT, Benoit COLOMBO et Patricia GRESS par 15 voix Pour

Vice-présidente : Sonia BAILLY par 15 voix Pour

Adjoint référent : Julien LETOUBLON par 14 voix Pour et 1 Abstention

<b>Affaire n° 4 – Nomination des délégués au SIVOM DES HAUTS DU DOUBS</b>
---

**DEL2026\_40**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer les délégués au SIVOM des Hauts du Doubs. Madame le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidats : Maud SALVI, Maxime THIONNET, Sylvie BERTHET, Julien CHABERT, Christophe BENOIT et Emilie CLERGET

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne les trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIVOM des HAUTS DU DOUBS, comme suit :

Les délégués titulaires :

- \* Maud SALVI
- \* Maxime THIONNET
- \* Julien CHABERT

Les délégués suppléants :

- \* Sylvie BERTHET
- \* Christophe BENOIT
- \* Emilie CLERGET

Cette délibération sera transmise au président du SIVOM des HAUTS DU DOUBS.

**Affaire n° 5 - Nomination des délégués au conseil d'exploitation de la compétence « Eau »  
transféré à la CCLMHD au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**DEL2026\_41**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un titulaire et un suppléant pour le conseil d'exploitation de la compétence eau transféré à la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidats : Maxime THIONNET et Benoit COLOMBO

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, désignent :

Titulaire : Maxime THIONNET  
Suppléant : Benoit COLOMBO

Cette délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

**Affaire n° 6 – Nomination des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut-Jura**

**DEL2026\_42**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et compte tenu des statuts du PNR, il convient de nommer les délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut-Jura, selon les règles ci-dessous.

- Le choix ne peut se porter que sur un membre du conseil municipal ;
- Le délégué titulaire et suppléants désignés au titre de la commune ne pourront pas être désignés par ailleurs au titre de l'EPCI, du Département ou de la Région pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Madame le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidates : Emilie CLERGET et Sandra SALVI

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désignent :

La déléguée titulaire : Emilie CLERGET

La déléguée suppléante : Sandra SALVI

Cette délibération sera transmise au président du syndicat mixte du Parc Naturel du Haut Jura.

<b>AFFAIRE N° 7 – NOMINATION DU DELEGUE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE HAUTE-COMTE DE PONTARLIER</b>
--

**DEL2026\_43**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer le délégué au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comte de Pontarlier. Madame le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidate : Cécile TROTIN

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention, désigne Cécile TROTIN, délégué titulaire au centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier.

Cette délibération sera transmise au directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier.

<b>Affaire n° 8 – NOMINATION DU DELEGUE AU COLLEGE DE MOUTHE</b>
--

**DEL2026\_44**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer les délégués au conseil d'administration du collège de Mouthe. Madame le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidats : Cécile TROTIN et Alexandre BERTHET-TISSOT

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention, désignent :

Le délégué titulaire : Alexandre BERTHET-TISSOT

La déléguée suppléante : Cécile TROTIN

Cette délibération sera transmise au directeur du Collège de Mouthe.

**Affaire n° 9 – NOMINATION DU DELEGUE AU MINISTERE DE LA DEFENSE**

**DEL2026\_45**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer le délégué au Ministère de la Défense. Madame le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidate : Emilie CLERGET

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention, désigne Emilie CLERGET, correspondante auprès du ministère de la défense.

Cette délibération sera transmise au ministère de la défense.

**Affaire n° 10 – NOMINATION DES DELEGUES AU SYDED – CONVENTION EN ENERGIES PARTAGÉES (CEP)**

**DEL2026\_46**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer les délégués au SYDED dans le cadre de la convention en énergies partagées. Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidats : Julien LETOUBLON, Vital PAGNIER et Martial VAUCHY

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne comme les référents au SYDED dans le cadre de la convention en énergies partagées (CEP), comme suit :

1 référent énergie élu :

- Julien LETOUBLON par 14 voix Pour et 1 Abstention

2 agents du service technique, par 15 voix Pour :

- Vital PAGNIER
- Martial VAUCHY

Cette délibération sera transmise au président du SYDED.

**Affaire n° 11 – NOMINATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**DEL2026\_47**

Le maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère depuis le 16 juillet 1992 au Comité National d'Action Sociale, qui gère au profit du personnel actif et retraité de la collectivité, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat, les Hospitaliers et les Entreprises Publiques.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer les délégués au CNAS. Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidates : Sonia BAILLY et Nathalie LORIN

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne les délégués au Comité National d'Action Sociale, comme suit :

1 élu :

- Sonia BAILLY par 14 voix Pour et 1 Abstention

1 agent :

- LORIN Nathalie par 15 voix Pour

Cette délibération sera transmise au président du Comité National d'Action Sociale.

<b>Affaire n° 12 – NOMINATION DES DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES DU DOUBS</b>
--

**DEL2026\_48**

La commune fait partie des 6 000 collectivités adhérentes à Communes forestières France. Par conséquent, il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant afin de représenter la collectivité dans les instances départementale et nationale. Les délégués seront invités à siéger aux différentes assemblées générales. S'ils sont intéressés pour intégrer le conseil d'administration des communes forestières du Doubs, il est demandé de la préciser.

A défaut de désignation, le maire est nommé titulaire et le 1<sup>er</sup> adjoint, suppléant.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer les délégués aux communes forestières du Doubs. Madame le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidats : Alexandre BERTHET-TISSOT et Julien LETOUBLON

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, désigne les délégués aux Communes Forestières du Doubs, comme suit :

1 délégué titulaire :

- Alexandre BERTHET-TISSOT

1 délégué suppléant :

- Julien LETOUBLON

Cette délibération sera transmise au président de l'Association des Communes Forestières du Doubs.

## Affaire n° 13 – NOMINATION D'UN REFERENT « AMBROISIE »

**DEL2026\_49**

Le maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2014192-0027 relatif à la lutte contre l'ambroisie, plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques et dont le pic de pollution survient au mois de septembre.

L'objectif de cet arrêté est de protéger la population. Il fixe l'obligation aux propriétaires, locataires, ayants-droits ou occupants de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire que ce soit dans le milieu privé, agricole, le domaine public de l'Etat et les terrains des collectivités territoriales.

Le maire, en application de l'article L2212-1 du CGCT, est responsable de l'application de cet arrêté, dont le non-respect constitue une infraction.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner un référent communal, dont le premier rôle est un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espace sur le territoire de la commune :

- dans les communes où la présence d'ambroisie a été détectée, le rôle du référent est d'être destinataire des signalements, de conseiller sur les techniques de lutte, et d'appuyer le maire pour l'application de l'arrêté,
- dans les communes où l'ambroisie n'a pas été détectée, le référent a un rôle de sentinelle.

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidat : Julien LETOUBLON

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne Julien LETOUBLON, référent Ambroisie.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

## Affaire n° 14– NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE

**DEL2026\_50**

Depuis 2002, la sécurité routière est érigée en grande cause nationale afin de diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués au niveau national comme dans le Doubs.

Les efforts doivent se poursuivre afin d'épargner davantage de vies et de personnes blessées.

Afin de lutter contre l'insécurité routière, le préfet invite les maires à désigner un référent de sécurité routière au sein du nouveau conseil municipal, les services de l'état organisant régulièrement des réunions et des formations.

Le référent communal de sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État. Il travaille avec les partenaires comme la Préfecture, les services de la sécurité routière au Conseil Général, la gendarmerie ou les associations.

Ses principales actions sont :

- Écoute des citoyens
- Diffusion des informations relatives à la sécurité routière
- Participation à la réflexion sur les aménagements de voirie de la commune.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer un référent communal de sécurité routière. Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidate : Cécile TROTIN

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention, désigne Cécile TROTIN, référent communal de la sécurité routière.

Cette délibération sera transmise à M. le Préfet du Doubs.

#### **Affaire n° 15– NOMINATION D’UN REFERENT COMMUNAL AU SOUVENIR FRANCAIS**

**DEL2026\_51**

Par délibération du 2 février 2016, le conseil municipal a décidé, à l’unanimité, de devenir « membre bienfaiteur » du Souvenir Français. Leur but est de répertorier les tombes des français « morts pour la France » et de prendre en charge leur réfection.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est proposé de nommer un référent communal au Souvenir Français, interlocuteur privilégié avec le Souvenir Français.

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidat : Eric BERTHET-TISSOT

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne Eric BERTHET-TISSOT, référent communal au Souvenir Français. Cette délibération leur sera transmise.

#### **Affaire n° 16 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

**DEL2026\_52**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et trois membres suppléants, nombre égal à celui des titulaires

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidats : Sylvie BERTHET, Emilie CLERGET, Maxime THIONNET, Christophe BENOIT, Sonia BAILLY et Sandra SALVI

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désignent les membres de la Commission d'Appel d'Offre, comme suit :

3 membres titulaires :

- Sylvie BERTHET
- Emilie CLERGET
- Maxime THIONNET

3 membres suppléants :

- Christophe BENOIT
- Sonia BAILLY
- Sandra SALVI

<p style="text-align: center;"><b>Affaire n° 17 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES</b></p>
---

#### **DEL2026\_53**

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à

un tiers.

L'article 4 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 confirme ce principe **de libre administration des personnes publiques** : elles sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour satisfaire à leur besoin, y compris en recourant à leurs propres ressources. L'ordonnance rappelle cependant que le mode de gestion choisi doit permettre « *d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics* ».

L'article 5 de cette même ordonnance donne une nouvelle définition de la concession dont la notion de service public n'est plus un élément indispensable pour recourir à ce type de contrat.

Ainsi **deux cas de figure** peuvent être distingués :

- Gestion directe, avec la mise en place d'une régie ;
- Les concessions avec une délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Décide de créer une commission de délégation de service public ;
- Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
  - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mme le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

<b>Affaire n° 18 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS</b>
---

**DEL2026\_54**

Le Conseil municipal,

Sur rapport du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour la commune de Mouthe, population supérieure à 1000 habitants ;

Considérant que la commune compte une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, 1071 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 MARS 2026 constatant l'élection du maire, Maud SALVI, et des trois adjoints : Maxime THIONNET, Emilie CLERGET et Julien LETOUBLON.

Considérant que pour une commune de cette population, population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **55,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Maud SALVI, Maire de la commune, de bénéficier du taux identique à celui précité,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants (Population municipale : 1037 – Population totale : 1071 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Commune de Mouthe avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton

Vu la loi du 22 décembre 2025 prévoyant que le plafond, appelé « enveloppe indemnitaire globale », doit désormais être calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, en application des articles L 2122-2 et L2122-2-1 du CGCT ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 avril 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017 ;

Le maire demande au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires ont été inscrits au budget municipal 2026 ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. **Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».**

L'enveloppe maximale est de 141.22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (55,7 % + 21,38 % + 21,38 % + 21,38 % + 21,38 %), la commune comprenant entre 1000 et 3 499 habitants, population totale prise en référence au moment de la prise de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 4 Abstentions, se prononce sur le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnité globale, soit aux taux suivants :

- l'indemnité du maire, Maud SALVI, à compter du jour de son élection, au taux de 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint, Maxime THIONNET, au taux de 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Emilie CLERGET, au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de 3<sup>ème</sup> adjoint, Julien LETOUBLON, au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- une indemnité de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à Sylvie Berthet, conseillère municipale sans délégation, pour l'assistance qu'elle apporte au maire dans le domaine de l'administration générale, en application de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités locales.

Les élus, autre que le maire, percevront leurs indemnités dès que les actes réglementaires (délibération et/ou arrêté de délégation) seront exécutoires, c'est-à-dire publiés et transmis au contrôle de légalité.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**(Annexé à la délibération du 23 AVRIL 2026)**

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

CANTON : Frasne

**COMMUNE de MOUTHE**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION TOTALE LORS DE LA PRISE DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1071 habitants**  
**(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints =

Maire : 55,7 %, soit un montant brut de 27 474,72 €/an

1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €

2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €

3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €

4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €

Soit une enveloppe annuelle de 141,22 %, soit 69 658,56 €

**(Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026)**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire : SALVI Maud**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 10)	Majoration Ex-Canton : 15 %	Total en %
SALVI Maud	55,7%	+ 0 %	55,7 %

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1er adjoint : Maxime THIONNET	21.38 %	0 %	21,38 %

2 e adjointe : Emilie CLERGET	21.38 %	0 %	21,38 %
3 <sup>e</sup> adjoint : Julien LETOUBLON	21.38 %	0 %	21,38 %
		Total =	64,14 %

**C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 ( L 2123-24-1- II )

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BERTHET Sylvie	6 %	0 %	6.00 %

**Soit une enveloppe globale de 125,84 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités allouées aux conseillers municipaux), la majoration de 15 % n'étant allouée ni au maire ni aux adjoints.**

**DEL2026\_55**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel. La formation doit porter sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, renouvelée chaque année au moment de l'élaboration des budgets selon les capacités budgétaires ;
- valide les orientations suivantes en matière de formation :
  - o Les fondamentaux de l'action publique en lien avec les délégations et les appartenances aux différentes commissions ;
  - o Les formations favorisant l'efficacité collective (conduite de projets) et individuelle.
- accepte selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année cette enveloppe financière prévue à cet effet au compte 65315 « Formation Elus ».
- précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice

suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations par le ministère de l'intérieur ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

L'association des Maires du Doubs et l'association des Maires de France organisent régulièrement des formations destinées aux élus. Le premier planning de formations proposé pour les mois d'avril, mai et juin prochains ont été adressés par courriel à tous les conseillers municipaux.

#### **Affaire n° 20 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES DE CONVIVIALITE ET POLYVALENTE**

**DEL2026\_56**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente de Mouthe, notamment :

- l'article 23 concernant les personnes à joindre en cas d'urgence, soit dans l'ordre :

M. PAGNIER Vital, employé communal	06.79.61.91.97
M. VAUCHY Martial, employé communal	06.86.82.01.98
Mme Maud SALVI, Maire	03.81.69.27.46
M. Maxime THIONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	07.69.80.59.84
Mme Emilie CLERGET, 2 <sup>ème</sup> adjointe	06.31.45.32.56
M. Julien LETOUBLON, 3 <sup>ème</sup> adjoint	06.89.85.61.61

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance des clauses et conditions qui y figurent, le conseil municipal, par 15 voix Pour accepte le règlement présenté et autorise le maire à le signer (règlement annexé à la délibération).

#### **Affaire n° 21 – Informations diverses**

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**

**Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision n° 7-2026

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, Partie de la place, cadastré section AB 399 d'une superficie totale de 468 m<sup>2</sup>, appartenant à la SAS Promotion Pellegrini.

Décision n° 8-2026

Le devis de la société Déméterre de Chemaudin et Vaux (25770) pour l'acquisition d'une tondeuse, type TORO ZMASTER 4000 152cm » est accepté. Le montant s'élève à 16 200 € HT, soit 19 440,00 € TTC. L'ancienne tondeuse, type TORO ZMASTER 7000 » fait l'objet d'une reprise de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC

Coût de l'opération : 15 200 € HT, soit 18 240 € TTC

Décision n° 9-2026

Le montant de 517,01 € correspondant à la vétusté reçue de la compagnie d'assurance Groupama pour la dégradation d'un candélabre, situé Rue du Corçon par un véhicule identifié le 15 mai 2025, est accepté (Sinistre n° 2025632272-002).

Montant du devis présenté par l'entreprise Balossi Marguet : 1 723,38 € TTC  
(Devis n° DV250912 du 16 juin 2025).

Indemnisation acceptée comme suit par le cabinet d'expertise : 1 206,37 € TTC

- Remplacement candélabre : 1 577,94 € TTC
- Réfection pied de mat : 145,44 €

Vétusté estimée à 517,01 €

Franchise à la charge de la collectivité : néant

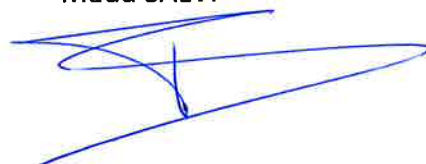
La séance est levée à 21 H 44.

Affichage : 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Céline BAILLY



Madame le maire,  
Maud SALVI



# **COMMUNE DE MOUTHE**

## **CONSEIL MUNICIPAL FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.




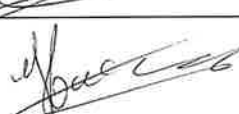


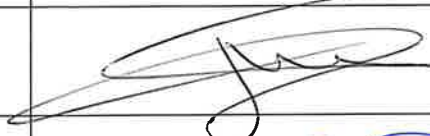



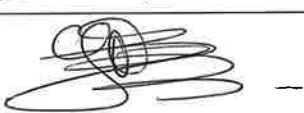
<b>N° des délibérations</b>	<b>Objet des délibérations</b>
DEL2026_39	Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres
DEL2026_40	Nomination des délégués au SIVOM des Hauts du Doubs
DEL2026_41	Nomination des délégués au conseil d'exploitation de la compétence « Eau » transféré à la CCLMHD au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
DEL2026_42	Nomination des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut-Jura
DEL2026_43	Nomination du délégué au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier
DEL2026_44	Nomination du délégué au Collège de Mouthe
DEL2026_45	Nomination du délégué au Ministère de la Défense
DEL2026_46	Nomination des délégués au SYDED – Convention en énergies partagées (CEP)

DEL2026_47	Nomination des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
DEL2026_48	Nomination des délégués aux communes forestières du Doubs
DEL2026_49	Nomination d'un référent « Ambroisie »
DEL2026_50	Nomination d'un référent communal de sécurité routière
DEL2026_51	Nomination d'un référent communal au Souvenir Français
DEL2026_52	Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres
DEL2026_53	Commission de délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes
DEL2026_54	Indemnité de fonction des élus
DEL2026_55	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
DEL2026_56	Modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente

Séance close à 21 heures 15

Nom, Prénom	Signature ou « A donné procuration à..... »
Mme SALVI Maud	
M. THIONNET Maxime	
Mme CLERGET Emilie	



M. LETOUBLON Julien	
Mme BERTHET Sylvie	
M. BENOIT Christophe	
M. HAGLON Thierry	
Mme GRESS Patricia	PROCOURATION 
Mme SALVI Sandra	
M. CHABERT Julien	
Mme TROTIN Cécile	
M. BERTHET-TISSOT Alexandre	
Mme BAILLY Céline	
Mme BAILLY Sonia	
M. COLOMBO Benoit	